

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL 21 JUILLET 2014 juillet 2014
DELIBERATIONS

Monsieur Denis Pavier est représenté par Monsieur Jean Pierre Péagno

Modification de l'ordre du jour points 7a et 7b

1/ Désignation coordinateur communal - recensement population 2015

Monsieur Thomas VERNAY est désigné par le conseil coordinateur communal pour les opérations de recensement de la population prévues en 2015.

2/ Informatique + décision modificative

DELIBERATION

La mise aux normes du matériel informatique communal liées à la dématérialisation des actes financiers et autres nécessite un investissement en matériel de 1850,42 € TTC et en logiciels de 2844 € TTC. Soit une dépense de 4694,42 €

Le conseil municipal approuve cette dépense.

Le conseil municipal décide d'imputer cette dépense :

Compte 2181/180 Matériel de bureau : 1036,20 €

Compte 2184/180 Mobilier : 1076,40 €

Compte 2183/180 Matériel informatique : 1500 €

Il y a lieu de décider une Décision Modificative du budget primitif.

Le conseil décide d'imputer au compte 2157/135 la dépense de 1079,82 €.

Unanimité

3/ Indemnités kilométriques des délégués et représentants aux commissions

DELIBERATION

Le taux susceptibles d'être alloué aux élus lors d'un déplacement hors de la commune pour assister à des réunions dûment convoquées sera pris en charge conformément au décret 2001-654 modifié –Décret 2006-781 du 3-7-2006, article 10- Arrêté du 3-7-2006 modifié.

Unanimité

4 Différentes demandes individuelles des habitants après avis de la commission travaux-voirie-eau

4-1 Hameau des combes

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de vendre à La SCI GRAND MAITRE la parcelle comprise entre les parcelles G 449 et G 450, d'une surface d'environ 40 m², au prix de 20 € le m².

*Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de La SCI GRAND MAITRE.
Le conseil municipal charge le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

Unanimité

4-2 Arrêt du forfait de l'eau pour la maison de Madame Solange POL

DELIBERATION

La redevance eau référence B00007, de Madame Solange POL, est supprimée à compter du 31 décembre 2013.

Unanimité

4-3 Demande d'élargissement d'un chemin communal à Borne

DELIBERATION

Les travaux d'élargissement du chemin entre les parcelles A125 et A128, portant sa largeur à 2,5 m au maximum seront à la charge de Madame Bénédicte de RUGY. Ils feront l'objet d'un accord écrit entre le propriétaire du fond dominant, parcelle A125 et Madame Bénédicte de RUGY.

Unanimité moins une abstention

4-4 Demande de fermeture bi-annuelle d'arrivée d'eau

DELIBERATION

Le conseil municipal fixe à 100 € le coût d'une intervention pour l'ouverture des vannes individuelles d'eau.

Unanimité

DELIBERATION

La redevance eau référence B00224, de Monsieur René Oran, est supprimée à compter du 31 décembre 2013.

La vanne du branchement référence B00224 sera fermée.

Unanimité

5/ Convention pluriannuelle de pâturage - Groupement Pastoral de Ventecul

DELIBERATION

Le conseil municipal donne mandat au maire de signer la convention de pâturage entre la commune et le Groupement pastoral de Ventecul.

Unanimité

6/ Subvention de fonctionnement - Club du 3ème âge

DELIBERATION

Le conseil municipal décide de rétablir la subvention à l'association « UNION DES VIEUX DE France » représentée par sa présidente, Madame Josette Orand pour un montant de 200 € pour l'année 2014.

Unanimité

7/ PEFC

DELIBERATION

Le conseil décide de régler la facture de 1275,15 € TTC, pour la période 2015-2019, imputable sur le compte 6281 du budget de la commune.

Unanimité

7a/ Route de La Vière et des Maillefauds

DELIBERATION

Le revêtement de la Route de La Vière et des Maillefauds sera réalisé en bi-couche.

Le revêtement de la Route de La Vière et des Maillefauds sera réalisé en trois tranches.

Première tranche en 2014 à hauteur de 25 000 € HT pris sur la ligne budgétaire 2315 programme 76. seconde tranche en 2015 pour un montant de 10 000 € environ, troisième tranche en 2016, pour un montant de 10 000 € environ selon le devis fourni par la Direction des Déplacement du Conseil Général de la Drôme.

Le conseil municipal accepte le devis de la Direction des Déplacement du Conseil Général de la Drôme pour un montant de 45 200 € HT, 54 240 € TTC.

La maîtrise d'œuvre est confiée à la Direction des Déplacement du Conseil Général de la Drôme.

Unanimité

7b/ Compteurs d'eau

DELIBERATION

Le conseil municipal annule sa délibération du 13 mai 2013 concernant la mise en place des compteurs d'eau de production.

Le conseil municipal prend acte du devis relatif au montant des travaux : 39992,48 € HT.

Le conseil municipal prend acte des subventions notifiées :

Agence de l'eau : 19996 € soit 50 % du devis HT.

Conseil Général de la Drôme : 7500 € soit 18,75 % du devis HT.

Le conseil municipal sollicite Monsieur Jean Desessard, sénateur, afin que celui-ci accorde, au titre de sa réserve parlementaire, une subvention de 4498,00 € soit 11,25 % du devis HT.

La dépense afférente à la pose des compteurs de production est inscrite au budget de l'eau 2014.

Unanimité

7c/ Assistance à Maîtrise d'ouvrage

OBJET : REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP) DE LA COMMUNE - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

DELIBERATION

Le conseil municipal

Décide de faire réaliser un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable pour la commune

DESIGNE le Département de la Drôme comme assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi du marché d'études avec un prestataire spécialisé pour un montant de 3407,50 € H.T., soit 4089 € T.T.C. au taux de TVA en vigueur

DECIDE d'engager la consultation de bureaux d'études spécialisés pour la réalisation du schéma directeur d'eau potable sur la base du programme présenté dans l'offre du Département de la Drôme

SOLLICITE le financement le plus élevé possible de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Département pour la réalisation de cette étude et des travaux associés, les dépenses à prendre en compte étant constituées :

du marché d'études,

du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

de toutes les dépenses connexes induites par l'étude et, notamment, les travaux de fourniture et pose de compteurs lorsqu'ils n'existent pas ou que certains sont manquants, mais aussi ceux de réparation de fuites empêchant de dresser un état des lieux du fonctionnement des réseaux permettant d'identifier ses éventuels dysfonctionnements.

AUTORISE le Maire à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Drôme et toute pièce afférant à la présente délibération.

Unanimité

7d/ Attaque d'un troupeau au Col Lachau

DELIBERATION

Plusieurs troupeaux de Boulc et Glandage ont été décimés par les attaques de loups entre 2010 et 2012. Une nouvelle attaque sur le troupeau du Groupement Pastoral du Jocou à GLANDAGE près du col Lachau a eu lieu entre le 12 et le 14 juillet, sur un troupeau ovin de 1115 têtes, très correctement gardé et protégé.

Le Conseil Municipal de Glandage refuse la cohabitation du loup avec nos troupeaux et demande des actions concrètes aux niveaux local, national et européen pour une régulation efficace du loup.

Le Conseil Municipal de Glandage constate que nous sommes au bout d'un système qui ne fonctionne pas :

Malgré les mesures réglementaires de protection prises par les éleveurs et les bergers, les attaques se développent.

Les plafonds de prélèvement annuels, pourtant si faibles, sont loin d'être atteints.

Le Conseil Municipal de Glandage demande :

Le déclassement du loup d'espèce protégée

La généralisation, à tous les territoires concernés par la prédation, de la mesure de prélèvement de loups lors de battues et de chasses à l'affût ou à l'approche de grand gibier.

La possibilité de tirs hivernaux et de tirs dans les réserves et cœurs de parcs.

La possibilité de prélever des meutes entières.

Que les prélèvements de loups soient réalisés prioritairement par les services de l'Etat.

Unanimité moins une abstention

8/ Compte rendu des réunions

Monsieur Thomas Vernay rend compte de la réunion tenue en mairie avec le CAUE et la CCD sur les bâtiments communaux et les perspectives de construction dans le village.

9/ Transports scolaires

DELIBERATION

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire :

A acquérir, pour la commune un véhicule de 9 places, neuf ou occasion récente, d'un montant maximum de 31 200 € pour assurer le transport scolaire à la rentrée de septembre 2014.

A solliciter, si nécessaire, un emprunt pour financer ce véhicule, le financement étant assuré à hauteur de 50 % de la dépense Hors Taxes par le Conseil Général de la Drôme.

A prévoir le remboursement de l'emprunt par une partie des indemnités kilométriques allouées par le Conseil Général de la Drôme pour le transport des enfants de Glandage à l'école de Boulc.

Unanimité

DELIBERATION

Le Conseil Général de la Drôme est l' Autorité Organisatrice des transports scolaires.

Le conseil municipal autorise Monsieur le maire à procéder aux démarches demandées par le Conseil Général de la Drôme pour que la commune devienne Autorité Organisatrice de niveau 2.

Unanimité

10/ Immobilier communal

DELIBERATION

Le Conseil municipal décide que la construction de la nouvelle école se fera dans un bâtiment nouveau.

Unanimité moins une abstention

Vote pour : Madame Peltier, Messieurs Borel, Péagno, Pavier représenté par monsieur Péagno, Vernay et Granon.

Abstention : Monsieur Mazalaigue.

Monsieur Mazalaigue dit ne pas pouvoir soutenir une telle décision qui nécessite, avant sa mise en œuvre la réalisation des travaux d'assainissement du village. Ces travaux laissant vraisemblablement les finances de la commune dans un état ne lui permettant pas d'investir dans un bâtiment nouveau. Il estime que cette décision du conseil ne permettra pas d'ouvrir la classe maternelle à Glandage souhaitée unanimement par le conseil.

11/ Questions diverses

Un habitant de la commune fait état des faits qui se sont déroulés le 14 juillet, place de la République à Die.

Prochain conseil le :

MECREDI 27 AOUT à 20 h